



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Etablissements : Nord-Pas-de-Calais

Question écrite n° 12042

Texte de la question

M Gustave Ansart expose à M le secrétaire d'Etat auprès du ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, chargé des handicapés et des accidentés de la vie, que, depuis des décennies, le Nord - Pas-de-Calais souffre d'un manque criant d'établissements spécialisés pour handicapés profonds. C'est la raison pour laquelle de très nombreuses familles ont dû se résoudre à placer leurs enfants dans des établissements belges. Or ces établissements ne gardent aucun handicapé au-delà de leur vingt-cinquième année, ce qui entraîne des situations dramatiques, les familles ne sachant où mettre leur enfant. En conséquence, il lui demande de bien vouloir lui indiquer : 1o le nombre exact d'établissements et de lits pour handicapés profonds dans le Nord - Pas-de-Calais ; 2o l'importance des listes d'attente (et le nombre moyen d'années) pour espérer pouvoir obtenir une entrée ; 3o ce qu'il entend faire dans l'immediat pour les cas les plus dramatiques ; 4o les projets de construction et d'ouverture de MAS pour la région Nord - Pas-de-Calais.

Texte de la réponse

Reponse. - Le Gouvernement est tout à fait conscient de l'important retard pris en ce qui concerne l'accueil des adultes handicapés, notamment les personnes handicapées mentales et les polyhandicapés. Il entend œuvrer pour que soient mis à la disposition des handicapés les moyens nécessaires pour leur permettre de réaliser toute l'autonomie dont elles sont capables et d'accéder à l'insertion sociale. Il s'agit en particulier d'offrir une prise en charge adaptées aux nombreux jeunes lourdement handicapés qui sortent des institutions spécialisées pour l'enfance, et qui arrivent à l'âge adulte, par la création d'un nombre de places suffisant, tant dans le secteur du travail protégé que dans celui de l'accueil des handicapés les plus lourds. Afin de traduire dans les faits cette priorité, le Gouvernement a pris pour 1989 plusieurs mesures : création de 1 840 places de centre d'aide par le travail, ce qui marque une progression de plus de 50 p 100 par rapport à l'année précédente. Parallèlement, le développement des ateliers protégés et l'insertion individuelle dans les entreprises de travailleurs de structures de travail protégé seront encouragés ; constitution d'une enveloppe nationale exceptionnelle qui, s'ajoutant à l'effort de redeploiement opéré dans les départements, a permis de créer, en 1989, 1 800 places supplémentaires pour adultes gravement handicapés ; pour faire face à une situation d'urgence, une disposition législative a été prise permettant, grâce à une modification dans ce sens de la loi d'orientation du 30 juin 1975, le maintien, si nécessaire, de jeunes adultes handicapés dans les établissements médico-éducatifs au-delà de la limite d'âge d'accueil, dans l'attente d'une solution adaptée à leurs besoins. Il est indispensable que cet effort soit accompagné par celui des conseils généraux qui, depuis les lois de décentralisation, sont responsables de l'hébergement et du maintien à domicile des personnes handicapées et doivent créer des foyers occupationnels pour les adultes disposant d'une certaine autonomie mais ne pouvant travailler, ainsi que des foyers pour l'hébergement de ceux qui exercent leur activité professionnelle en secteur de travail protégé. La région Nord - Pas-de-Calais se situe au deuxième rang national en ce qui concerne le taux d'équipement en CAT. Avec 27 établissements représentant 2 751 postes de travail, le département du Pas-de-Calais figure, pour sa part, parmi les 10 départements les mieux équipés. Un établissement de 50 places a été autorisé et financé en 1988 à Lens. De plus, 213 lits et places ont été autorisés pour 4 maisons d'accueil spécialisées ainsi que 99 lits de

foyers experimentaux pour adultes lourdement handicapés. S'agissant toutefois de statistiques concernant les handicapés profonds de la région Nord - Pas-de-Calais il a été demandé aux autorités préfectorales compétentes de fournir les précisions demandées par l'Honorable parlementaire.

Données clés

Auteur : [M. Ansart Gustave](#)

Circonscription : - Communiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12042

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : handicapés et accidentés de la vie

Ministère attributaire : handicapés et accidentés de la vie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1871